

Les propriétaires doivent mettre à disposition et maintenir des locaux et des bâtiments d'habitation, y compris les annexes et les installations extérieures, de telle manière que l'on puisse y vivre à tout moment sans préjudice grave.

Lorsque des propriétaires ne respectent pas ou pas suffisamment cette obligation, nous, l'Autorité de surveillance des logements pour la ville de Sarrebruck et sa Communauté urbaine (à part Völklingen), intervenons.

Vous ne savez pas si l'Autorité de surveillance est compétente pour votre problème ou si les défauts sont suffisants ? Appelez-nous et informez-vous.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions :

**Office des bâtiments de la ville de Sarrebruck –
Autorité de surveillance des logements**

Gerberstraße 29

66111 Saarbrücken

Téléphone +49 681 905-1626

Fax +49 681 905-1351

wohnungsaufsicht@saarbruecken.de

www.saarbruecken.de/wohnungsaufsicht

**Office des bâtiments de la ville de Sarrebruck –
Autorité de surveillance des logements**

Gerberstraße 29

66111 Saarbrücken

Téléphone +49 681 905-1626

Fax +49 681 905-1351

wohnungsaufsicht@saarbruecken.de

www.saarbruecken.de/wohnungsaufsicht

Mentions légales

Publié par la ville de Sarrebruck

Rédaction Office des bâtiments –
Autorité de surveillance des logements

Mise en page Service Marketing et Communication

Photos Shutterstock.com/stgrafix (page 2)

Shutterstock.com/Natalia Bazilenco (page 3)

Impression Onlineprinters.de **Tirage** 100



Aide en cas de défauts dans les logements

Autorité de surveillance des
logements pour Sarrebruck,
capitale du Land, et pour sa
Communauté urbaine
(à part Völklingen)

www.saarbruecken.de





Qu'est-ce que l'Autorité de surveillance des logements et quelles sont ses tâches ?

Lorsqu'un propriétaire n'entretient pas ou pas suffisamment un logement, l'Autorité de surveillance des logements peut imposer les mesures prévues dans la loi (loi sur la surveillance des logements en Sarre). L'Autorité de surveillance des logements est compétente pour la capitale du Land, Sarrebruck, ainsi que pour sa Communauté urbaine (à part Völklingen).

De nombreuses personnes venant de secteurs de la technique et de l'administration travaillent pour l'Autorité de surveillance des logements.

De quels défauts s'agit-il ?

Voici les défauts qui doivent être corrigés :

- manque de protection contre les intempéries et l'humidité
- humidité et moisissures en raison de défauts de construction
- pas assez de fenêtres pour l'aération et absence d'éclairage naturel
- fenêtres défectueuses
- dysfonctionnement, absence ou insuffisance des systèmes de chauffage ou des installations sanitaires
- panne du chauffage central, parce que le propriétaire n'a pas acheté de combustible
- installations électriques défectueuses ou insuffisantes
- couloirs et cages d'escalier détériorés

En l'occurrence, il faut noter que ce ne sont pas tous les défauts qui causent un **préjudice grave** aux occupants du logement.



Que dois-je faire en tant que locataire ?

Vous avez déjà mis en demeure plusieurs fois votre propriétaire par écrit, en lui demandant de corriger les défauts dans les délais prescrits, mais il n'a rien fait ? Alors, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de surveillance des logements.

Les dénonciations anonymes ne sont pas traitées.

Comment agissons-nous ?

Nous visitons votre logement afin de constater précisément les défauts existants. Nous enregistrons, étudions et évaluons les défauts constatés. Le cas échéant, le propriétaire est invité à participer à la visite afin qu'il décide de son plein gré de prendre les mesures correctives et que l'on obtienne un accord mutuel. L'objectif est de prendre des décisions concrètes sur le type de mesures correctives et sur leur date d'échéance.

Si aucun accord n'est possible, les travaux indispensables de réparation seront ordonnés par l'Autorité de surveillance des logements.

En tant que locataire, qu'est-ce qui est à ma charge ?

Le signalement d'abus est gratuit. En tant que locataire, vous n'avez pas non plus à payer pour la visite de constatation des défauts existants. Aucune taxe ou autres frais ne sont à votre charge.